



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 05 août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : M. et Mmes LAPEGUE Alexandre, GIBARU Laetitia, LARD Patrice, BRAYELLE Éric, , GARAT Jean-Marc, GUIOSE Marie Danièle, VERGEZ Mathieu, JOLIBERT Séverine, LIOT Philippe, LAVO Maria, CARCEL Michel, MAISONNAVE Régine, POMMIERS Isabelle, SUDRET Loïc, DE BARROS Maylis, GARAT Elodie.

Étaient absents excusés : VAN PEVENAGE Virginie (pouvoir à LARD P.), LASSERRE David (pouvoir à LAPEGUE A.), FRAMPIER Benoît (pouvoir à GIBARU L.).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 30/07/2026

Date d'affichage : 31/07/2026

Secrétaire de séance : Mme Laetitia GIBARU

Délibération n° 2026_08_05_D02

OBJET : FINANCES LOCALES -DECISION MODIFICATIVE N° 2 - Remboursement trop perçu dotation MACS entretien ZAE 2024

Rapporteur : Séverine JOLIBERT

Madame l'adjointe au Maire, déléguée aux finances communales informe l'assemblée :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier un poste de dépense sur la section d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune de Saint Martin de Hinx, à travers les inscriptions suivantes :



FONCTIONNEMENT					
D/R	I/F	Nature	Mvt	Libellé	Dépenses
D	F	Chapitre 011	D	Charges à caractère général	
		618		Services extérieurs divers	- 9243
D	F	Chapitre 67	D	Charges spécifiques	
		673	D	Titres annulés (sur exercices antérieurs°	+ 9243

Cette décision est rendue nécessaire après l'émission du titre de MACS qui annule partiellement le mandat 496/2025 pour une erreur sur le montant de la dotation complémentaire « Entretien ZAE 2024 ». La dotation complémentaire s'élevait à 1 027€ mais 10 270 € ont été versés

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57;

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 approuvant le Budget Primitif

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION, DÉCIDE :

- D'accepter les propositions de Mme l'Adjointe au maire en charge des finances communales, dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

la secrétaire de séance,



Laetitia GIBARU.